

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25367493

Déposé
31-10-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0461361890

Nom(en entier) : **ERIGONE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Grand'Place (TOU) 39 bte 13
: 7500 Tournai**Objet de l'acte :** OBJET

Il résulte d'un acte authentique reçu par Maître Maxime HANARD, Notaire à Tournai, en date du trente-et-un octobre deux mille vingt-cinq, que la société à responsabilité limitée dénommée « **ERIGONE** », sans abréviation, dont le siège sera établi en Région wallonne à 7500 Tournai – Grand Place, 39 (bte 13).

Il est extrait dudit acte, en cours d'enregistrement, textuellement ce qui suit :

« S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « **ERIGONE** », ayant son siège à 7500 Tournai, Grand Place, 39, boîte 13, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0461.361.890 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

Le bureau de l'assemblée a requis le notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit :
BUREAU

La séance est ouverte à 15 heures et 33 minutes sous la présidence de :

Monsieur **DELAUTRE-DROUILLON Stéphane**, plus amplement qualifié ci-après.

Le président exercera également le rôle de secrétaire et de scrutateur.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le Président expose ce qui suit :

I. Composition de l'assemblée

L'actionnaire suivant est présent et déclare, sur présentation du registre des actions nominatives, être titulaire du nombre d'actions suivant :

Monsieur **DELAUTRE-DROUILLON Stéphane Roger Gustave Paul Emile**, né à Ath, le 14 janvier 1958 (...)

Détenteur du droit de vote afférent la totalité des 750 actions émises par la société.

(...)

II. Ordre du jour

L'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

1. Décision de modifier l'objet de la société ;

2. Pouvoirs.

III. Convocations et quorum

Il résulte de la liste de présence constatée ci-avant que tous les actionnaires disposant du droit de vote sont présents ou représentés et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation. L'administrateur est présent et par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation. L'assemblée générale ne peut délibérer sur une modification des statuts que lorsque les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du nombre total d'actions émises et une modification n'est adoptée que si elle réunit trois quarts des voix, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur. Ce quorum de présence est atteint.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cet exposé du président est reconnu exact par l'assemblée. L'assemblée constate à l'unanimité qu'elle est valablement composée et qu'elle est par conséquent apte à délibérer et statuer sur les sujets de l'ordre du jour. Monsieur DELAUTRE-DROUILLON Stéphane exercera le droit de vote pour l'ensemble des actions émises conformément à l'article 19 des Statuts.

DÉLIBÉRATIONS ET RÉSOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

1. PREMIÈRE Résolution

En application de l'article 5 :101, du code des sociétés et des associations, l'assemblée générale décide de modifier l'objet de la société, moyennant le respect des règles prescrites à peine de nullité de la décision de la présente assemblée générale aux termes de cette disposition légale, en le remplaçant purement et simplement par l'objet suivant :

« La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

- La fabrication, la vente, en gros et en détail, importation et exportation pour compte propre ou pour compte de tiers, de produits pharmaceutiques, phytopharmaceutiques, engrais, alimentation humaine et animale, semences, plants et bulbes, substances biologiques ou de synthèse ;*
- La création et l'exploitation de tout logiciel informatique ;*
- La recherche, l'étude et la mise au point de procédés de synthèse et de formulations de produits pharmaceutiques et phytopharmaceutiques et oligoéléments ;*
- La synthèse et la formulation de produits pharmaceutiques et phytopharmaceutiques et oligoéléments, l'étude de leur efficacité ;*
- L'étude et la production des données attestant l'innocuité à l'égard de la santé humaine et animale et à l'égard de l'environnement de spécialités pharmaceutiques et phytopharmaceutiques et des oligoéléments ;*
- L'analyse et le contrôle de la qualité des substances actives et des formulations ;*
- la gestion des contraintes en matière d'emballage, de conditionnement, de transport et stockage de spécialités pharmaceutiques et phytopharmaceutiques et d'oligoéléments ;*
- La prise de tous brevets et homologations, de même que l'exploitation de ces derniers, concernant tous produits relatifs à l'objet social précité ;*
- le service de conseil, le service de documentation scientifique et technique, le service de traduction, concernant tous les produits et substances reprises cidessus, en ce compris les substances chimiques classées « dangereuses » sur le territoire de la Communauté/Union Européenne ;*
- Le service de conseil en développement et gestion d'entreprises tant au niveau des personnes que des nouveaux produits et technologies ;*
- L'exploitation de maisons médicales et de santé, dans leur acceptation la plus large. Dans le cadre de ladite exploitation la fourniture de tous services pouvant être directement ou indirectement attendus par tous cocontractants ou souslocataires ;*
- L'achat, la vente, la location, l'échange, la gérance, l'exploitation sous n'importe quelle forme, faire construire, reconstruire, améliorer, transformer, mettre en valeur, lotir tous immeubles quelconques, bâtis, urbains ou ruraux, à destination privée, commerciale, industrielle ou agricole, ainsi que la gestion et l'organisation d'affaires commerciales y relatives ;*
- L'achat, la vente, la location de tous objets meubles à destination privée ou commerciale ainsi que la gestion et l'organisation d'affaires commerciales y relatives ;*
- L'achat, la vente, la création, le renouvellement, l'amélioration, la location, la souslocation, la*

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

concession et l'exploitation de tous fonds de commerce, licences, marques, brevets et know-how ;

- *Intermédiaire dans la vente, location, leasing de matériel médical (mise en relation).*

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. »

Le président du bureau de l'assemblée déclare que le rapport spécial de l'organe d'administration justifiant en détail la modification proposée conformément à l'article 5 :101 du code des sociétés et des associations a été mis à disposition des actionnaires.

Le présent rapport est déposé à l'instant entre les mains du notaire Maxime HANARD, soussigné, pour être conservé dans le dossier de la société.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. DEUXIÈME résolution – POUVOIRS

Monsieur LAVENS David, expert-comptable à 7760 Velaines, rue Fauchy, 2, ou toute autre personne désignée par lui, est désignée en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités éventuellement requises auprès de l'administration.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Le comparant donne également tous pouvoirs au Notaire Maxime HANARD pour déposer la version des statuts coordonnés issue du présent acte dans le dossier de la société tenu au greffe du tribunal de l'entreprise compétent ainsi que pour sa publication par extrait à l'annexe au Moniteur belge.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

L'assemblée est clôturée à 15 heures 41 minutes. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME